

Paris le 14 décembre 2017

Communiqué de presse

Avis du CCSF relatif aux modalités de mise en œuvre du Document d'information sur le produit d'assurance

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté à l'unanimité, le 7 décembre 2017, un Avis sur les modalités d'usage du document d'information - IPID (Insurance Product Information Document) - portant sur les produits d'assurance non-vie : automobile, santé et habitation.

En effet, la deuxième directive sur la distribution en assurances, datée de 2016, pose un principe de fourniture obligatoire au consommateur d'un document d'information normalisé pour la distribution des produits d'assurance non-vie (IPID).

Anticipant la publication et l'entrée en vigueur du règlement d'exécution se rapportant à l'article 20, le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) a constitué un groupe de travail chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre de ce document d'information.

L'objectif de ce groupe était de parvenir, dans le cadre fixé par les normes techniques d'exécution de l'AEAPP, à une interprétation commune aux professionnels et à leurs clientèles, en apportant aux consommateurs une information claire, facile à comprendre, utile, permettant une comparaison des produits, tout en respectant la liberté de chaque concepteur de produits d'assurance non-vie.

CCSF a terminé ses travaux et adopté à l'unanimité ces préconisations qui constituent une aide opérationnelle pour les concepteurs et distributeurs tout en favorisant la cohérence d'ensemble des documents d'information à venir.

Enfin, le CCSF s'est engagé à mettre en œuvre un bilan de l'IPID, auprès d'un panel de consommateurs, un an après son entrée en vigueur.

PJ : IPID automobile, santé et habitation